

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 21 mars 2024**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : **27**  
Présent(s) : **19**  
Votants : **25**

Le **21 mars 2024**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : BUGNET Jean Marc donne pouvoir à CASTELLANO Michel, BARRAULT Claire donne pouvoir à LE FLEM Céline, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à FAVETTA Evelyne, SOLARI Charles donne pouvoir à JOUBERT Marie-Josèphe, DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à ROTHEA Céline, GIRARDOT Clément donne pouvoir à SOTTET Jean Dominique.

**Absent** : GILLE Martial, Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire** : M CANAL Roberto.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**N°17-2024 – Affectation des résultats de l'année 2023 au budget 2024**

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°15-2024 adoptant le compte administratif 2023,

Vu la délibération n°16-2024 adoptant le compte de gestion 2023.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 1 068 719.64 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2022.

L'excédent de clôture de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Or, les résultats de clôture comme le solde des restes à réaliser sont excédentaires.

Afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2024, une quote-part de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget communal comme suit :**
  - **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 768 719.64 € afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2023**

- **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 300 000 €**

- **D'ADOPTER le compte de gestion de la commune pour l'année 2023.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,

**Françoise GAUQUELIN**



Le secrétaire de séance

**CANAL Roberto**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Roberto Canal", written over a faint circular stamp.